



Assemblée générale ordinaire du 18/12/2025

Recommandations du Comité de rémunération du 16 octobre 2025 à l'Assemblée générale du 18 décembre 2025 concernant la fixation des rémunérations de fonction et jetons de présence attribués au Président, au Vice-Président, aux administrateurs aux membres des comités restreints de gestion et du comité d'audit.

Contexte réglementaire (CDLD) :

Art. L1523-14 - Nonobstant toute autre disposition statutaire, l'assemblée générale est seule compétente pour : [...]

4° la fixation des rémunérations de fonction et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, [aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1, et sur avis du comité de rémunération [...]

Art. L1523-17 §2 - Le comité de rémunération émet, après en avoir informé le conseil d'administration, des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit.

Décision :

Le Comité de rémunération du 4 avril 2025 émet à l'Assemblée générale du 26 juin 2025 concernant la fixation des rémunérations de fonction et jetons de présence attribués au Président, au Vice-Président, aux administrateurs aux membres des comités restreints de gestion et du comité d'audit, les recommandations suivantes :

Président :

17.140,41 € (indice de base 138,01) pour la rémunération annuelle brute totale, soit 40.966,67 € à l'indice actuel (2,1223 – mars 2025)¹.

Vice-président :

10.807,82 € (indice de base 138,01) pour la rémunération annuelle brute totale, soit 25.831,37 € à l'indice actuel (2,1223 – mars 2025)².

¹ Application du plafond (cf. annexe)

² Maintien du montant actuel. Le plafond est plus élevé (12.855,30 € à l'indice 138,01).

Administrateur – Conseil d’administration :

121,05 € (indice de base 138,01) pour le jeton de présence, soit 256,91 € à l’indice actuel (2,1223 – mars 2025)³.

Administrateur – Comité restreint de gestion :

121,05 € (indice de base 138,01) pour le jeton de présence, soit 256,91 € à l’indice actuel (2,1223 – mars 2025)³.

Administrateur – Comité d’audit :

121,05 € (indice de base 138,01) pour le jeton de présence, soit 256,91 € à l’indice actuel (2,1223 – mars 2025)³.

Remboursement de frais :

Seuls les frais réellement exposés par un mandataire sont autorisés, conformément à la liste des frais éligibles à remboursement ainsi qu’aux modalités d’octroi d’un remboursement, fixées par le Gouvernement.

Outre l’application des rémunérations ci-dessus, l’intercommunale se conforme à l’ensemble des prescrits du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière, notamment, de limitation du nombre annuel de réunions donnant lieu à une rétribution, de gratuité de certains mandats, de versement des rémunérations, de mise en application des nouvelles rémunérations, de transmission à l’autorité de tutelle etc.

Réunion du 16/10/2025

Présents : JURA Anne-Sophie, DUFRANE Florent, DEPLUS Jean-Paul

Excusé : MALOU Arnaud

Invité permanent : OLIVIER Stéphane

³ Maintien du montant actuel. Le plafond est plus élevé (125 € à l’indice 138,01).

Annexe : Calcul du score permettant de déterminer le plafond applicable en matière de rémunération du Président de l'intercommunale Gabrielle Passelecq

Le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation édicte six plafonds barémiques pour le mandat de Président d'Intercommunale (Art. 5311-1) :

1° Score total de 0,75	plafond 1: € 5.713,47
2° Score total de 1 à 1,25	plafond 2: € 8.570,21
3° Score total de 1,50 à 1,75	plafond 3: € 11.426,94
4° Score total de 2 à 2,25	plafond 4: € 14.283,67
5° Score total de 2,50 à 2,75	plafond 5: € 17.140,41
6° Score total de 3	plafond 6: € 19.997,14

Pour l'IGP, le plafond 5 est appliqué, le score de 2,5 étant obtenu comme suit :

Critère 1 - la population des communes ou des C.P.A.S. associés :

Population de plus de 75 000 à 250 000 habitants : 0,50 point

Colfontaine	20.388
Frameries	21.606
Jurbise	10.888
Mons	96.685
Quaregnon	19.029
Quévy	8.181
Saint-Ghislain	<u>23.753</u>
Total	200.530

Source : https://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/population/statistiques-de-population/CHIFFRES_DE_LA_POPULATION_PAR_PROVINCE_ET_PAR_COMMUNE,_A_LA_DATE_DU_1er_JANVIER_2025/Date_d'observation_Registre_national_25.01.2025

Critère 2 - le chiffre d'affaires de l'institution :

Chiffre d'affaires de plus de € 55.500.000 : 1 point

Chiffres d'affaires 2024 IGP : € 75.379.320,98.

Critère 3 - le personnel occupé :

Plus de 250 personnes occupées : 1 point

Personnel occupé à l'IGP au 1^{er} janvier 2025 : 1.029 personnes (843,22 ETP).

→ 0,50 + 1 + 1 = 2,50 points